

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »



Au terme de chaque scrutin statutaire colombophile s'instaure une légale période de transition dans l'attente de la tenue d'une Assemblée Générale Nationale compétente pour rendre les résultats définitifs et officiels. Réunis ce 28 février à Halle, les mandataires nationaux devaient en principe mettre fin à la rocambolesque saga postélectorale dont se serait assurément passée la RFCB mais...

Après l'annonce des résultats électoraux lors de l'Assemblée Générale Nationale du 25 octobre 2017, les mandataires nationaux sortants non réélus et leurs pairs atteints par la limite d'âge leur interdisant de briguer un nouveau mandat se sont, derechef et en toute logique, résignés à devoir prendre, en février 2018, une ultime fois le chemin de la Gaasbeeksesteenweg dans le cadre de la session 2012-2018. Et ce, à des fins de « vivre » un dernier colloque se résumant pour eux, entre autres en l'approbation du procès-verbal de l'AG d'octobre 2017 et en l'entérinement des résultats définitifs officiels relevant de la compétence de leur AG. Sans pour autant ignorer qu'il leur serait demandé, leur mission accomplie, de quitter ni plus ni moins sur-le-champ l'hémicycle, vraisemblablement avec une pointe de nostalgie voire d'amertume dans le fief de certains, pour laisser place à la nouvelle équipe qui désignerait sans tarder les cinq membres du Conseil d'Administration et de Gestion National (président, vice-présidents, trésorier et conseiller juridique national) et diverses autres présidences nationales.



Ce scénario protocolaire légal, initié et amendé par le législateur ailé, ne fut pas d'actualité ce 28 février pour plusieurs raisons. Des précisions s'imposent !

De sérieux grains de sable vecteurs de désillusions !

Lors du dernier recours aux urnes, l'expérience pragmatique des amateurs sur ce sujet fut, pour rappel, secouée à diverses reprises.

- Initialement par l'envoi nécessaire de seconds bulletins de vote aux amateurs francophones suite aux erreurs déplorées, ce qui constituait un fait très rarissime dans les annales fédérales.
- Ensuite par l'huissier dévoilant d'énormes surprises au terme du dépouillement, en réservant notamment pour la fin de son intervention l'annonce des résultats dans le Brabant flamand, fief du président national.

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

Les révélations chiffrées de l'homme de Justice incitèrent la gent ailée, de manière unanime, à qualifier le scrutin de véritable tsunami provoquant un souffle de renouveau dans le futur organigramme de toutes les provinces et dans celui de la fédération par corollaire a posteriori.

Les réflexions « à chaud » des observateurs mettaient en exergue la volonté délibérée de l'électeur de ne pas accorder le moindre crédit aux « accords » d'avant-scrutin circulant en principe sous le manteau, mais néanmoins arrivés dans le domaine public. Les indispensables stratégies mises en place pour « bétonner » la reconduction de fonctions de prestige s'étaient finalement résumées en autant de maladresses et d'analyses de terrain erronées malgré la concession au passage de plausibles intronisations compensatoires dans le cercle restreint de privilégiés accrochés au pouvoir.

- **Ensuite encore par le dépôt de plaintes.** Un scrutin véhicule souvent des plaintes ou tout au moins des intentions de plaintes, cela ne surprend pas outre mesure. Ces dernières masquent bien souvent le désarroi causé par des désaveux personnels enregistrés. Elles constituent, dans l'immédiat, des exutoires à la frustration à des fins de garder la tête haute devant la base colombophile le plus longtemps possible (ce qui n'est pas souvent le cas, force est de le reconnaître). Les résultats soupesés, deux plaintes fondées, recevables et jugées ont couvert d'ignominie la colombophilie et en particulier la Flandre occidentale. Et ce, suite à la découverte d'une perfide manipulation délibérée du scrutin dans cette province, qui avait été sciemment préparée en amont lors de différentes AG par la demande de normes électorales moins drastiques. Cette proposition entérinée permettait à ladite Flandre occidentale d'entrevoir, à l'insu des autres provinces, une représentation provinciale et nationale plus étoffée mais non conforme à la réalité de terrain. Elle contribuait en outre à rendre plus aisée une (ou des) (ré)élection(s) compromise(s) dans l'opinion publique.



Pour toutes ces raisons explicitées ci-dessus, les agendas des mandataires nationaux et par corollaire ceux des correspondants de presse ont ainsi enregistré dans un premier temps deux ajouts non prévus. Aux dates des 20 décembre 2017 et 17 janvier 2018, sous forme, pour les premiers cités, d'assemblées générales extraordinaires et, pour les seconds, de conférences de presse convoquées par le président national en son nom personnel (voir par ailleurs dans la rubrique **Potins** : « *Décider... de décider d'attendre... avant de... décider !* » et « *Un premier couperet est tombé. Et ensuite... ?* »). Aux dates précitées, le traitement à huis-clos des plaintes émanant de Flandre occidentale avaient finalement débouché sur le prononcé de lourdes sanctions administratives, le volet sportif ne devant être qu'ultérieurement abordé.

Un troisième ajout à la date du 16 mars 2018 fut encore notifié dans les agendas pour cause, cette fois, de scission de la première assemblée générale nationale de l'année. Cette décision fut prise pour garantir statutairement le respect du délai imparti à d'éventuelles introductions de réclamations portant sur les « secondes » élections programmées en Flandre occidentale. (Pour rappel, « Coulon Futé » fit remarquer au président national, au terme de sa conférence de

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

presse du 20 décembre 2017, que le délai légal réservé aux éventuelles réclamations électorales n'entraîne pas en ligne de compte dans le planning fixé pour le traitement de la fraude électorale commise en Flandre occidentale). Cet ajout, cautionné par l'envoi fédéral de l'ordre du jour prévu, connu des rebondissements lors de l'Assemblée Générale Nationale de ce dernier jour de février. Et non des moindres !

Le déroulement prévu !

Ce 28 février, la précitée AG, annoncée sous la forme d'un triptyque, consistait en une innovation dans les annales fédérales. Elle assurait, de facto dans sa première partie, aux mandataires sortants non réélus ou atteints par la limite d'âge - le président national se trouve parmi les premiers - de ne pas être obligés de quitter l'hémicycle en cours de séance. Des sorties discrètes auraient-elles été recherchées ? Cette question effleure des esprits.

En effet, en ce jour de la Saint-Romain où « *Beau ciel à la Saint-Romain, il y aura des denrées et du bon vin* » selon un dicton, les dix-huit mandataires nationaux et le Conseiller Juridique National 2012-2018, de par les compétences attribuées à l'AG qu'ils composent (« **Coulon Futé** » : le présent est toujours d'actualité à ce stade), étaient invités à mettre un terme final à la préparation de la saison 2018 qui leur incombait. Les dossiers sportifs laissés en suspens en octobre dernier, entretemps « repotassés » par le Comité Sportif National du 9 février, devaient être entérinés ce jour. L'ordre du jour établi pour la circonstance reprenait onze points dont le premier à huis-clos pour cause de déontologie abordée.

Le 16 mars prochain, les mandataires nationaux précités (« **Coulon Futé** » : leur mandat aurait été terminé le 28 février en cas d'élections « normales ») devront être à nouveau présents au 52-54 de la Gaasbeeksesteenweg pour aborder les deux derniers volets du triptyque commencé le 28 février. Une avant-dernière fois à 14 heures pour donner suite, lors de ce qui sera la deuxième partie de la première AG 2018, aux éventuelles réclamations introduites relatives aux résultats électoraux de Flandre occidentale annoncés le 28 février. Leur parcours fédéral s'achèvera ensuite, sous le coup de 15 heures, par un ultime devoir : l'accomplissement du premier point de l'ordre du jour de la troisième et dernière partie de la première AG 2018 à savoir l'intronisation des mandataires nationaux 2018-2024 proposés par les EP/EPR en rendant officiels les résultats du dernier scrutin statutaire. Ce qui devrait prendre moins de deux minutes ! Le temps de poser la question fatidique « *Tout le monde est-il d'accord ?* » et de lever le bras comme signe d'acquiescement. Les portes de l'hémicycle s'ouvriront alors sur un chassé-croisé de mandataires. La saga électorale sera alors définitivement close pour autant que le quorum des mandataires ait été atteint !

Retour à la réalité de terrain !

A 13h40, les portes de la salle « *De Witte Duif* » se fermaient pour un huis-clos. En session extraordinaire, les mandataires nationaux corrigeaient d'entrée de jeu (le temps d'opiner) l'erreur de transcription (34 au lieu de 31) dans l'article 23 des statuts traitant d'opérations électorales. Ils se lançaient ensuite dans l'épineux point « *Code de Déontologie* » consistant l'entrée en matière de la première AG statutaire 2018. De leur côté, les membres de la presse, arrivés très tôt, entamaient leur longue attente dans le couloir d'accueil du bâtiment fédéral. C'est dire l'importance de la journée.

Trois plaintes au programme !

Lors du traitement de la première plainte furent appelés dans l'hémicycle les Anversois **Pascal Bodenghien**, **Alfons Bruurs** et **Guido Van Vlierberghe** (**Marc Huybrechts** étant absent) pour débattre de la réclamation déposée à leur rencontre par leurs pairs **Juliaan De Winter**, trésorier national, et **Jozef**

Oorts, mandataire national sortant réélu, faisant tous deux référence à divers articles du Code de Déontologie signé par tous ces intervenants. Ces six personnes incarnent les prochains acteurs de la session 2018-2024 en terre anversoise. Quatre d'entre elles, **De Winter**, **Huybrechts**, **Oorts** et **Van Vlierberghe**, ont, pour rappel, été élus d'office dans les arrondissements d'Anvers et de Malines.

Si le sujet de la plainte n'a pas été rendu public, il ne faut pas se montrer un fin limier pour constater que l'unité anversoise n'est plus pour l'instant de mise suite au « renversement » des accords initiaux pris après la connaissance de la position des mandataires anversois en exercice dans le vote régulant le cas de fraude en Flandre occidentale.

Après quarante minutes de débats, tous les Anversois sans exception sont sortis de la salle, ont patienté un quart d'heure avant d'être rappelés par **Geert Philips**, le Secrétaire de Coordination Générale, pour connaître le fruit de la délibération des quatorze mandataires nationaux et du Conseiller Juridique National continuant à siéger (« **Coulon Futé** » : pour rappel, la Flandre occidentale n'est plus pour l'instant représentée pour les raisons que tout le monde connaît).

Le « ouf » significatif de soulagement poussé par **Pascal Bodenghien** devant la presse à sa sortie permit de supposer l'issue donnée au premier différend examiné.

La deuxième plainte traitée mettait cette fois aux prises le Ministère Public et de nouveau l'Anversois **Jozef Oorts** pour cause d'amateurs de sa société ayant enlogé des pigeons d'une même catégorie à l'électronique et en mécanique, Son traitement prit moins de temps. Le mandataire anversois ne manifesta pas le moindre signe réprobateur après avoir pris connaissance du verdict.

Une demi-heure de suspension dans le huis clos s'en suivit pour rédiger les documents de circonstance.



A la reprise, toujours en huis-clos, la troisième et dernière plainte abordée. impliquait deux Francophones, l'Hennuyer **Jean-Jacques Danneau**, en tant que président de « *La Frégate Saint-Amand* » et **Jean-Pierre Palm**, mandataire provincial réélu du Brabant wallon. Là aussi, les débats furent de courte durée avant que ne sortent, en vue de la délibération, les protagonistes accompagnés des deux mandataires Hainaut-Brabant wallon, **Jean Delstanche** et **Christian Goulem**.

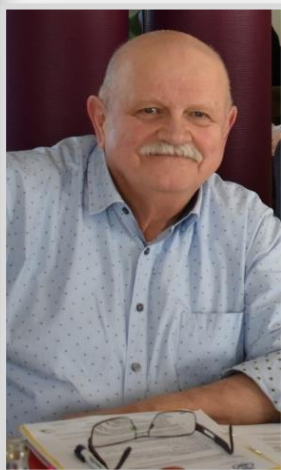


Après quelques minutes, **Geert Philips** les rappela. **Jean-Pierre Palm**, s'excusant d'avoir fait attendre de par son souhait de faire une dernière fois le tour du bâtiment, provoqua une réaction gestuelle du Secrétaire de Coordination Générale laissant entrevoir un « heureux » dénouement confirmé quelques minutes plus tard, aux oreilles de la presse toujours dans le couloir, par une salve d'applaudissements au sein de l'hémicycle. La sortie définitive des deux protagonistes francophones assortie d'une poignée de main au moment de leur départ coïncida avec l'autorisation d'entrée formulée à l'égard de la presse et des futurs mandataires nationaux 2018-2024 convoqués pour la circonstance (le Namurois **Philippe Deneyer** retenu par des obligations professionnelles, vice-président de l'AWC en attente d'exercer, avait donné procuration à **Denis Sapin**, président de l'asbl francophone dans la même situation).

Une requête préliminaire



Après quelques ennuis de sonorisation, **Stefaan Van Bockstaele**, président national actuel, souhaita la bienvenue aux entrants, octroya la parole à **Pierre De Rijst** qui lui avait demandé d'intervenir avant l'approbation du procès-verbal de l'AG d'octobre 2017.



Le Flandrien oriental, parlant au nom des cinq élus nationaux de sa province en exercice à l'heure de sa prise de parole, déclara :

*l'article 23 des
de ce long article 23*

l'Assemblée Générale Statutaire Nationale de janvier ou de février sera organisée en deux parties et à deux dates différentes avec un intervalle de maximum 20 jours calendrier c.-à-d. la première partie réunira les mandataires nationaux sortants et la deuxième partie les nouveaux mandataires. ». **Il ne**

« Les nouveaux élus doivent entrer en fonction ce jour. Et ce pour cause de statuts (« Coulon Futé » : Un paragraphe stipule « Lors du renouvellement des mandats,

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

peut pas être question de parler de mars, d'autant plus que, dans les PV de certaines provinces, il a été clairement notifié la date limite de ce jour dans la chronologie des faits rapportés. L'ordre du jour prévu pour mars prochain doit être traité aujourd'hui. Arguer un délai d'appel n'a pas de sens car les élections se sont déroulées sous le contrôle d'un huissier. Si plainte est déposée, les nouveaux mandataires la traiteront dès aujourd'hui. ».

Faisant remarquer que la Flandre occidentale n'était pas représentée au moment de l'intervention du précédent président national, **Stefaan Van Bockstaele** posa deux questions : « *Comment pouvez-vous débiter ce jour ?* » et « *Pourquoi le dire aujourd'hui ?* ». Le Conseiller Juridique National **Dominique Charlier** embraya avant le recours au vote entretemps annoncé. « *Dans le domaine juridique, dit-il, il existe une hiérarchie des normes. Les statuts sont prioritaires sur le règlement d'ordre intérieur. Les élections sont placées sous la coupe d'une personne assermentée ce qui représente une certaine valeur juridique. L'huissier posera question aux candidats si une réclamation est envisagée ou non. Si aucune plainte n'est déposée, cela sera acté dans son PV. Si une l'est, la nouvelle assemblée la traitera et les nouveaux postes seront votés ce jour sous réserve.* ».



Treize suffrages favorables se sont portés sur la requête de **Pierre De Rijst**. A cet instant, l'AG du 16 mars devenait le complément de celle de ce 28 février. Les mandataires sortants non réélus et ceux atteints par la limite d'âge évitaient un ultime déplacement.

Un rythme plus soutenu...



Après l'annonce d'une correction à apporter à la version française du PV du 25 octobre 2017, ce dernier (point 2) fut approuvé à l'unanimité. Le Limbourgeois **Jean-Louis Loix** tint cependant à signaler que l'envoi systématique par courriel incombe des frais de cartouche et de papier aux mandataires.

Vu l'absence de proposition d'exclusion (point 3) et de demande de levée d'exclusion et de réhabilitation (point 4), l'approbation des décisions prises lors des AG au sein des EP et EPR (point 5), fut derechef abordée. Elle déboucha sur une nouvelle unanimité faute de remarque formulée.



L'examen des rapports (point 6), l'approbation des comptes 2016-2017 (point 7), le vote du budget 2017-2018 (point 8), adoptés à l'unanimité en présence de la comptable **Griet De Tavernier** qui ne prononça pas le moindre mot, étaient ensuite « *survolés* ».

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

Chaque année, les deux derniers points précités constituent la partie « *nébuleuse* » du colloque et ce pour cause du flot de données numériques, lancées par le trésorier **Juliaan De Winter**, souvent précédées par un +/-.

Il s'avère de ce fait difficile pour la presse, dans ce contexte, de se faire une opinion correcte en quelques minutes pour ne pas dire en une poignée de secondes. Il faut espérer que, de leur côté, les mandataires nationaux, qui ont reçu avec leur convocation des documents comptables écrits, aient pris le temps de les analyser dans le but de fonder leur vote.



Bref, un bénéfice de l'ordre de 26.000 € a été annoncé à l'exercice 2016-2017, le budget 2017-2018 n'est par contre guère optimiste depuis la correction nécessaire apportée par des débours consécutifs au procès IT Factory perdu par la RFCB.



Stefaan Van Bockstaele évoqua les censeurs, le Limbourgeois **Wim Kempeneers** et l'Anversois **Theofiel Van de Velde** (« **Coulon Futé** » : pour rappel, le Luxembourgeois **Jean-Pol Marissal** fut censeur à une certaine époque) ce qui provoqua trois interventions.

En premier lieu, celle de **Wim Kempeneers** en personne. « *En une demi journée, dit-il, vérifier mille pièces ! Qu'est-ce qu'on peut faire ? Des vérifications annuelles ou tous les deux ans, un audit par un bureau extérieur seraient préférable* ».



Pierre De Rijst surenchérit sur-le-champ par « *je constate toujours qu'un censeur ne signe pas...et pourtant il a été mentionné que cela allait changer...* »

Enfin, **Dominique Charlier** précisa que la mission de contrôle du censeur se résume uniquement à voir si une pièce justificative correspond à une écriture comptable existante. Le Conseiller Juridique National conclut son intervention en reconnaissant qu'il trouvait l'idée d'un révisorat... intelligente.

... enfin un « parler pigeon » !



Président du Comité Sportif National, **Christian Goulem** prit à ce moment les rennes du colloque pour aborder le volet sportif attendu. Sur un ton didactique, il présenta, de manière claire et concise, les propositions de modifications au règlement sportif national (point 9 - **annexe 1**), en d'autres termes celles relatives à l'article 10 qui fixe les doublages obligatoires pour les concours internationaux et nationaux, régule ensuite le sort de l'amateur enlogéant dans une autre EP/EPR que celle où se trouve son colombier et précise enfin la correspondance parfaite entre les ordres des inscriptions dans les doublages et le concours principal. Il évoqua par la suite les corrections apportées aux articles 98 et 101 qui permettront

désormais aux personnes handicapées de jouer d'une manière normale. Tous ces amendements réglementaires, discutés au préalable en Comité Sportif National le 9 février dernier, n'ont soulevé aucune remarque ce qui lui permit d'aborder sans tarder l'organisation sportive définitive de 2018 et la fixation des critères des championnats nationaux.

Un interdit commun officiel ! Toujours de manière posée, **Christian Goulem** fit remarquer en préambule à l'assemblée que le Bien-être animal ne se



résume pas en une idée de personnes illuminées, mais qu'il s'avère un acteur décisionnel comme l'atteste sans ambiguïté la lettre envoyée à la RFCB par **Eric Van Tilburg** représentant le Gouvernement flamand,

confirmé par le mail de son

alter-ego de la Région wallonne **Damien Winandy**, ce qui signifie une position commune des autorités de part et d'autre de la frontière linguistique sans oublier la Région Bruxelles-Capitale (Madame **Bianca Denbaets**, secrétaire d'Etat).



Comme les mandataires nationaux n'avaient pas encore reçu copie de ce document que **Stefaan Van Bockstaele** annonça connaître par cœur, **Christian Goulem** le résuma en explicitant, de manière calme ce qui rendit l'auditoire des plus attentifs et silencieux, les implications dans le calendrier. « *Le Bien-être animal*, dit-il, *souhaite le retour de la manière utilisée pour élaborer le programme 2017, en d'autres termes que des concours nationaux de fond ne soient pas proposés aux juniors avant le 23 juin. Ce qui signifie que la proposition faite en octobre dernier de faire cohabiter les vieux et juniors dans une seule catégorie sur les Limoges, Valence et Cahors des 2, 9 et 16 juin n'est pas autorisée. Par contre, les catégories vieux et yearlings sont toutes deux autorisées sur les Brive et*

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

Montélimar des 30 juin et 7 juillet comme pour les Limoges, Jarnac, Libourne, Tulle et Angoulême de juillet et août complétant l'itinéraire (annexe 2) ». Il évoqua ensuite les restrictions imposées dans l'itinéraire international. « *En grand fond, enchaîna-t-il, les yearlings ne sont pas autorisés sur Saint-Vincent, Marseille et Perpignan. Le lâcher de Barcelone doit être effectué le plus tôt possible pour que les pigeons aient traversé le Sud de la France avant les éventuelles chaleurs.* » (« **Coulon Futé** » : *l'impact de la neutralisation pourrait être amoindri d'une certaine manière*).

WPROL, sujet d'initiative ! Suite à l'inquiétude de **Pierre De Rijst** concernant d'éventuelles répercussions au niveau international, **Christian Goulem** lui répondit qu'une imminente réunion avec les représentants des organisations internationales était programmée. Il avait pris cette décision au nom de l'équipe suivante de manière à établir une table ronde au sujet du programme WPROL. « *Chaque organisateur, dit-il, doit envoyer des dossiers de recommandations à ce sujet. Ces derniers commencent à rentrer à la fédération et seront traités en présence de responsables sud-africains* ». **Stefaan Van Bockstaele**, reprenant la parole, se déclara, quant à lui, déçu du début de lettre du représentant du Gouvernement flamand déplorant que, dans le programme 2018 proposé par la RFCB, le Bien-être animal



n'est pas « *présent* » comme lors des années précédentes. Il évoquait dans la foulée des prises de décisions restrictives relatives à différents bureaux nationaux. **Francine Lageot** choisit ce moment pour faire la seule intervention francophone importante, fait non coutumier **Jean Delstanche** s'étant montré des plus discrets en assemblée « *ouverte à la presse* ». La Liégeoise demanda de revoir les quotas et critères actuels d'attribution des précités bureaux nationaux tout en prenant la peine de les rappeler : 10 amateurs en grand

fond, 15 en fond et 20 en grand demi-fond. Elle fit remarquer que ces quotas ne peuvent pas être respectés dans le Sud du pays. A ce moment, le Flandrien oriental **Mark De Backer** fit remarquer que deux bureaux, un anversoïse et un malinois, n'étaient pas en règle de paiement et s'assura si la RFCB a envoyé un recommandé de circonstance.

Revue de détail. De manière toujours concise, en tant que porte-parole du Comité Sportif National, **Christian Goulem** présenta l'organisation de la saison 2018 et la fixation des championnats nationaux (point 10). Il annonça ou rappela entre autres :

- l'*interdiction de doublage obligatoire EP/EPR sur les concours (inter)nationaux*, ce doublage facultatif est possible uniquement en cas d'enlogement dans l'EP/EPR où se trouve le colombier ;



- la non-existence d'un bordereau d'enjeux identique EP/EPR à l'échelon national, au Nord du pays un bordereau commun a été établi et entrera en application, au sud celui du Club Fond Wallonnie sera utilisé ;
- l'abandon de l'utilisation des bagues en caoutchouc sur les concours nationaux de grand demi-fond et les avantages qui en découlent tout en précisant que l'amateur peut encore avoir recours à ses frais aux dites bagues ;
- le lâcher de Jarnac fixé au 15 juillet pour cause de fête nationale française, les dates définitives des concours de vitesse et de demi-fond de ce week-end relevant de la compétence des EP/EPR ;
- les jours d'enlogement des concours internationaux maintenus le lundi à la demande des Pays-Bas, celui de Barcelone restant le dimanche ;
- la demande d'augmenter la mise pour frais sur Jarnac et Angoulême qui passe à 2,25 € au lieu de 2 € ;
- la reconduction du nombre maximum de pigeons dans les paniers pour les concours (inter)nationaux avec, en grand demi-fond, un maximum de 28 pigeons dans les paniers en aluminium lors d'Argenton, Bourges, Châteauroux et Gueret ;
- le montant fixe de la ristourne aux sociétés :
 - 0,15 € par pigeon en grand demi-fond avec une diminution de 0,05 € par jour de remise,
 - 0,05 € par pigeon en fond et grand fond quelle que soit la durée au panier ;
- le maintien des distances minimales pour les concours internationaux en accord avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas avec toutefois deux modifications :
 - à titre d'essai pour un an, le lâcher d'Agen, et ce pour assurer davantage de participation française, sera « reculé » de 30 km vers le Sud sans pour autant être Auch (top loin),
 - Marseille sera lâché à Mucem (25 km plus court) avec maintien garanti des participants à l'épreuve de 2017.

A ce stade de la réunion, force fut de constater qu'aucune remarque concernant le programme sportif accepté tacitement n'émana de l'assemblée. Est-ce une conséquence du changement de ton adopté et de la manière de procéder ? Les membres du Comité Sportif National du 9 mars ne peuvent que se réjouir du respect intégral de leur travail préparatoire.



Les championnats nationaux en guise de fin !

Dans les catégories grand fond, fond et grand demi-fond, les championnats seront calculés automatiquement à l'instar des as-pigeons all round comme le souligne le dossier préparatoire remis à la presse.

Vu leur nombre pléthorique, **Christian Goulem**, toujours aussi imperturbable, ne développa que les critères de ceux qui ont subi des modifications suite aux décisions prises, le document projeté lors du colloque fit de même. Il surprit l'assemblée en demandant à **Wim Kempeneers** d'explicitier la proposition défendue en CSN par sa province en ce qui concerne le championnat

général. Le représentant limbourgeois 2018-2024 de l'organe sportif national la développa (**annexe 3**) en insistant sur l'objectif poursuivi consistant à ajouter davantage de vitesse car une part trop importante, pour sa province, était auparavant octroyée aux fond et grand fond.

Christian Goulem évoqua ensuite le championnat Jeunesse en faisant remarquer que seuls des concours organisés pendant le week-end entrent désormais en ligne de compte. Il annonça aussi que les concours interrégions avec des groupements étrangers ne sont pas repris dans les championnats nationaux RFCB.

Poursuivant sur sa lancée, il aborda les championnats vitesse et petit demi-fond en prenant soin d'insister sur la nécessité de ne plus reprendre des noms d'étapes dans le libellé des critères ce qui, selon ses dires, coûta très cher par le passé à la RFCB en frais de justice notamment. Des distances de vol maximales pour toute la Belgique ont ainsi été discutées en CSN.

Un ajustement, proposé par l'Hennuyer en personne, a été néanmoins apporté en séance pour répondre à quelques situations particulières. Ainsi le championnat national de petit demi-fond portera de 255,01 km à 460 km (distance colombier amateur), les provinces de Liège et de Luxembourg devant revoir quelques étapes. Celui de vitesse respectera le kilométrage maximal (toujours distance colombier amateur) de 255 km.

Tous les critères évoqués furent tacitement approuvés.

Après la projection d'un tableau récapitulatif des concours, organisés sur le territoire belge, à plus d'une nuit de panier, **Christian Goulem** clôtura son intervention en demandant à **Geert Philips** d'explicitier les calculs déterminant le chargement autorisé dans les véhicules de convoi.

La messe sportive était dite, tout était connu avant le coup d'envol de la saison, un pari gagné grâce à la performance à mettre au crédit du président CSN de substitution, désigné au pied levé. Aucune allusion à la réglementation doping n'a cependant été faite.

La fin escomptée ?

Les 17h30 annoncées pour la proclamation des résultats des élections 2018-2024 (point 11) recommencées en Flandre occidentale étaient dépassées depuis belle lurette lorsque les portes de la salle « *De Witte Duif* » s'ouvrirent devant l'huissier et

les sept candidats flamandais patientant dans le couloir. Les appareils photographiques se mirent à cliqueter à profusion dans les rangs de la presse pour immortaliser le moment pendant que l'homme de Justice préparait la projection des résultats. Une projection libératrice en premier lieu pour la RFCB, ensuite pour la Flandre occidentale voyant arriver le bout du tunnel suite à sa mise sous tutelle imposée, pour les candidats initiateurs de la plainte et leur pari



de repartir en campagne face à l'électeur, pour les amateurs flamand occidentaux dont leur province ne serait plus mise à l'index, pour tous les colombophiles aspirant le retour de la sérénité.

Dominique Charlier prit encore le temps d'annoncer qu'aucune plainte sur le déroulement des « secondes » élections dans l'EP Flandre occidentale n'a été introduite. De son côté, avant d'effectuer le clic projetant les deux écrans ci-dessous, l'huissier livra quelques informations chiffrées sur le scrutin : 1.804 bulletins ont été déclarés valables ce qui correspond à un taux de participation arrondi à 70 %, 63 bulletins ont été annulés, 23 sont arrivés hors délais, 2 sont blancs.

Arrondissementen BRUGGE – ROESELARE – TIELT	
HAESAERT Paul	694
MEERSCHAERT Koen	215
MOUTON Yvan	1145
SIMPELAERE Rik	381
VERLEIJE Davy	421

Arrondissementen DIKSMUIDE – IEPER – KORTRIJK – OOSTENDE – VEURNE	
LOGIE Wim	446
VANDENBERGHE Dany	926

Une première analyse sommaire !

Le comité 2018-2024 de Flandre occidentale (quatre membres) se compose de **Paul Haesaert**, **Wim Logie**, **Yvan Mouton** et **Dany Vandenberghe** car chaque arrondissement électoral proposait deux mandats. Tous les candidats à l'exception d'un ont progressé comme le montre le tableau comparatif ci-dessous :



Noms		Score février 2018	Score annulé 2017
Haesaert Paul	élu	694 (+373)	321
Logie Wim	élu	446 (-205)	651
Meerschaert Koen		215 (+63)	152
Mouton Yvan	élu	1145 (+220)	925
Simpelaere Rik		381 (+156)	225
Vandenberghe Dany	élu	926 (+ 150)	776
Verleije Davy		421 (+ 111)	310

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

Par rapport à 2017, **Paul Haesaert** est un nouvel élu, **Yvan Mouton** réalise de nouveau le « top score » en améliorant sa précédente performance, **Wim Logie** et **Davy Vandenberghe** sont élus d'office dans l'arrondissement Dixmude-Ypres-Courtrai-Ostende-Furnes (c'était déjà le cas en octobre mais toutefois dans deux arrondissements différents).

La progression en suffrages de six des sept candidats atteste d'une mobilisation de l'électorat flamand. La régression du septième s'expliquerait, selon les propos entendus dans l'hémicycle, par le fait qu'il serait reconnu de la mouvance de **Dirk Schreel**.

Les quatre meilleurs scores obtenus au niveau de la province sont élus, ce qui ne fut pas nécessairement le cas dans d'autres provinces en octobre 2017 (voir par ailleurs dans la rubrique **Potins** : « *La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité* » écrivit *Albert Camus* !).

La procédure s'enclenche !

Il était 18h15 lorsqu'une suspension de séance fut décrétée pour permettre aux membres élus de Flandre occidentale de se réunir dans une pièce annexe avec entre autres **Stefaan Van Bockstaele** et **Dominique Charlier**. Et ce, pour répartir au plus vite les mandats nationaux au sein du nouveau comité provincial de Flandre occidentale constitué à des fins, comme cela fut décidé pendant l'assemblée suite la requête de **Pierre De Rijst** débouchant sur une



majorité, de poursuivre ce 28 février l'assemblée générale prévue le 16 mars.



L'auditoire se préparait à une séance marathon au finish d'autant plus que le personnel de la RFCB dressait un buffet. Il se murmurait que les mandataires allaient se restaurer avant de retourner en séance lorsque **Stefaan Van Bockstaele** et **Dominique Charlier** revinrent à 19 heures, suivis par les nouveaux mandataires flamandis occidentaux..

Un retournement imprévu !

Après avoir claqué des mains en lançant un « *Damen en Heren* » appuyé, **Stefaan Van Bockstaele** relança les débats : « *Nous avons vécu une année des exceptions, dit-il. Nous devons être attentifs à l'avenir, éviter toute sorte de problèmes. Il faut attendre l'expiration du délai de quinze jours et prévoir ensuite une AG.* ». **Dominique Charlier** intervint immédiatement. « *Trois problèmes, expliqua-t-il, se sont posés :*

« **L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale !** »

- *un premier au niveau des candidats de Flandre occidentale car deux ont quitté la salle sans se présenter devant l'huissier (« Coulon Futé » : cela devrait être deux non-élus, leur position n'est de ce fait pas connue quant à une plausible réclamation) ;*
- *un deuxième au niveau des candidats flamandais élus car certains ont refusé de signer en estimant que s'ils voulaient occuper un poste national représentatif, ils devaient disposer de temps pour faire campagne comme l'article 16 du Règlement d'Ordre Intérieur le leur autorise.*
- *un troisième lors de contacts avec de nouveaux élus (« Coulon Futé » : comprenez avec d'autres provinces pour des accords éventuels de répartition au plus haut niveau) car un certain nombre d'entre eux, déjà « désignés » pour une fonction dans leurs provinces, doivent démissionner pour pouvoir poser candidature au plus haut niveau.*

*Il faut revenir sur la décision prise, tous les mandataires anciens encore en fonction doivent se présenter le 16 mars prochain car, quelle que soit la décision prise, tous les règlements ne sont pas respectés dans chaque éventualité.». (« Coulon Futé » : un travail de mise en conformité serait-il nécessaire ?). Le Conseiller Juridique National demanda, **vu le cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles**, si tous étaient d'accord pour une ultime AG le 16 mars pour acter qu'il n'y a pas de fraude, pour entériner tous les mandataires 2018-2024. L'assemblée accepta.*

Stefaan Van Bockstaele leva le colloque en espérant la présence de tous les mandataires pour atteindre le quorum nécessaire.

Le 16 mars dans la boule de cristal ?

L'épilogue de la saga électorale s'achèvera donc finalement le 16 mars prochain. Quand les mandataires 2012-2018 auront terminé leur ultime mission qui ne prendra que quelques secondes, ceux de 2018-2024 s'installeront. Parmi eux, uniquement deux sortants réélus, deux Francophones, les **Francine Lageot** et **Jean-Pol Marissal**.



Certes, comme l'a déjà publié « Coulon Futé », il existe un mandataire flamand dans semblable situation, toutefois il opte pour le Comité Sportif National. Les deux Anversois dans le même cas de figure ne peuvent pas par contre entrer en ligne de compte car leur plainte déontologique fut rejetée.

Dès lors, selon la réflexion de « Coulon Futé », **Francine Lageot**, qui dispose d'une plus grande ancienneté dans la fonction de mandataire national que **Jean-Pol Marissal**, devrait en toute logique « présider » l'élection du futur président national avant que ce dernier ne la relaie en principe... pour les autres nominations. « Coulon Futé » lui a fait part de cette éventualité à laquelle elle n'avait pas pensé. En quittant l'hémicycle, il remarqua la formation de petits groupes en sérieuse discussion tout en se restaurant. Les tractations allaient bon train car la « solution » échafaudée pour le 28 février semblait être remise en cause, du moins en partie.

« L'AG des dommages collatéraux de la fraude en Flandre occidentale ! »

8. Propositions de modifications aux règlements RFCB

a) REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

art. 10 - ajout du texte en gras et suppression du dernier §

Sont seuls autorisés :

au niveau international et national : les doublages horizontaux annoncés et reconnus par l'organisateur du concours principal.

au niveau interprovincial, provincial, régional et local : tous les doublages ayant été sollicités sur le programme-concours et ayant donc été approuvés par l'EP/EPR.

L'inscription à ces doublages ne peut en aucun cas être imposée aux amateurs ou aux sociétés ralliantes.

Doublages obligatoires :

- ***pour les concours internationaux : le doublage national et le doublage local***
- ***pour les concours nationaux : le doublage zonal et le doublage local***

L'amateur enlogé dans une autre EP/EPR que l'EP/EPR où se trouve son colombier, ne peut être classé dans aucun doublage EP/EPR.

Pour chaque doublage, les pigeons devront être doublés dans l'ordre d'inscription au concours principal.

Pour les doublages verticaux et horizontaux et pour autant que l'amateur décide librement de participer à un doublage, les pigeons devront être doublés dans l'ordre d'inscription au concours principal.

art. 98 § 2 – ajout du texte en gras

*Le premier pigeon arrivé de chaque amateur dans chaque catégorie devra obligatoirement être constaté et contrôlé. A défaut, il sera classé une seconde après le premier contrôle. Si cette négligence concerne plusieurs pigeons, ceux-ci seront classés après le premier contrôle, de seconde en seconde dans l'ordre de la constatation. Si aucun contrôle n'a été effectué, toutes les constatations seront annulées. **Le délai obligatoire pour contrôler, comme prévu au § 6 de cet article,** est supprimé pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer le contrôle imposé par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces deux derniers.*

art. 101 § 5 – ajout du texte en gras

Les délais obligatoires pour annoncer, comme prévus aux § 1, § 2 & § 3 de cet article, sont supprimés pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers.

Sources : https://www.kbdb.be/images/nationaal/AV/2018/AV280218/AV_beslissingen_28-2-18_FRr.pdf

Annexe 2

Calendrier des concours (inter)nationaux 2018

	<u>Grand Demi-Fond</u>		<u>Fond</u>		<u>Grand Fond</u>	
26/05/2018	Bourges I (vieux + yearlings)	UB				
02/06/2018			Limoges I (vieux)	EB		
09/06/2018	Châteauroux I (vieux + yearlings)	RFCB	Valence (vieux)	CFW		
16/06/2018			Cahors (vieux)	CC		
22/06/2018					Pau (vieux)	CJ
23/06/2018	Argenton I (vieux + yearlings)	OVV	Brive (vieux + yearlings)	EB		
29/06/2018					Agen (vieux + yearlings)	Télévie
30/06/2018	Guéret (vieux + yearlings)	RFCB	Montélimar (vieux + yearlings)	CFW		
06/07/2018					Barcelona (vieux)	CC
07/07/2018	Châteauroux II (vieux + yearlings)	RFCB	Limoges II (vieux + yearlings)	EB		
13/07/2018					St Vincent (vieux)	EB
14/07/2018						
15/07/2018			Jarnac (vieux + yearlings)	DH		
20/07/2018					Marseille (vieux)	CFW
21/07/2018	Argenton II (vieux + yearlings)	DH	Libourne (vieux + yearlings)	Indép		
27/07/2018					Narbonne (vieux + yearlings)	Indép
28/07/2018			Tulle (vieux + yearlings)	Télévie		
3/08/2018					Perpignan (vieux)	EB
4/08/2018	Bourges II (vieux + yearlings + pgx)	EB	Angoulême (vieux + yearlings)	Indép		
11/08/2018	Châteauroux III (vieux + yearlings + pgx)	RFCB				
18/08/2018						
25/08/2018	Argenton III (vieux/yearlings + pgx)	OVV				
1/09/2018						
8/09/2018	Châteauroux IV (vieux/yearlings + pgx)	RFCB				

CATEGORIES

vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus

Sources : https://www.kbdb.be/images/nationaal/AV/2018/AV280218/AV_beslissingen_28-2-18_FRr.pdf

➤ CHAMPIONNATS NATIONAUX 2018

◆ CHAMPIONNAT GENERAL

- 2 Résultats grand fond (1 à vieux, 1 à yearlings)
- 2 Résultats Fond (1 à vieux, 1 à yearlings)
- 3 Résultats grand demi-fond (1 à vieux, 1 à yearlings, 1 à pigeonneaux)
- 3 Résultats petit demi-fond (1 à vieux, 1 à yearlings, 1 à pigeonneaux)
- 3 Résultats vitesse (1 à vieux, 1 à yearlings, 1 à pigeonneaux)
- 3 Résultats des 3 catégories mentionnées ci-dessus avec 3 catégories de pigeons différentes à choisir par l'amateur (par ex. Grand fond yearlings + petit demi-fond vieux + vitesse pigeonneaux)

- Pour ce championnat GENERAL, UN résultat ne pourra être utilisé qu'UNE SEULE FOIS.
- Pour le **championnat GENERAL? TOUS les concours choisis doivent être mentionnés sur le formulaire de participation** (aussi pour les concours choisis dans les catégories Grand Fond, Fond et Grand Demi-Fond).

Sources : https://www.kbdb.be/images/nationaal/AV/2018/AV280218/AV_beslissingen_28-2-18_FRr.pdf